

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

◆◆◆◆◆◆◆◆

**Réunion du Comité Syndical
du Mercredi 28 Septembre 2022**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1098	21	08 + 1 pouvoir	02	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni **Mercredi 28 Septembre 2022** à 14h30 à BARNEVILLE-CARTERET, salle du pôle nautique, sur convocation du 19 septembre 2022.

Monsieur Alain NAVARRET du SMEL, Président du SMEL, préside la séance.
Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS.

PRESENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

Monsieur Alain NAVARRET, conseiller départemental, Président du SMEL
Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente
M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire
M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

Délégués des EPCI titulaires

M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Délégués des EPCI suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, Communauté de communes de Granville Terre et Mer
M. Hubert LEFEVRE, Communauté d'agglomération le Cotentin

EXCUSES

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados titulaires :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quetteville-Sur-Sienne
Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances
(pouvoir à Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS)

M. Thierry LETOUZE, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2
M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer
M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton de Granville

Délégués des EPCI titulaires :

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération le Cotentin
M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes
Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes de Granville Terre et Mer
Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin

M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Retrait de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (CA MSMN) du SMEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL) et notamment l'article 7 stipulant que le retrait d'un membre doit être entériné à l'unanimité par le comité syndical ;

Vu la lettre du 10 janvier 2022 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, et la délibération n°2021/12/16 du 16 décembre 2021 annexée, informant Monsieur le Président du SMEL de son retrait du SMEL ;

Considérant l'information communiquée aux élus SMEL lors de la réunion du Comité syndical du 28 février 2022 ;

Considérant la lettre du 18 mars 2022 de Monsieur le Président du SMEL à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie du SMEL en réponse à sa lettre du 10 janvier 2022 ;

Vu le rapport de séance du SMEL du 28 septembre 2022 ;

Considérant

- les échanges et après que les élus se soient exprimés individuellement ;
- la proposition de Monsieur le Président du SMEL aux élus du Comité du SMEL de procéder au vote à bulletin secret ;
- l'appel des membres titulaires et suppléants présents, avec la prononciation d'1 pouvoir ;
- le déroulement du vote à bulletin secret ;

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants :	10	+ 1 pouvoir
Nombre de bulletins blancs :	0	
Nombre de bulletins nuls :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	6	FAVORABLE au retrait de la CA MSMN
	5	NON FAVORABLE au retrait de la CA MSMN

Le Comité du SMEL :

- **Refuse** le retrait de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie du SMEL ;
- **Autorise** le Président du SMEL à notifier cette décision par la transmission de la présente délibération et d'appeler le versement de la somme de 6 000€ correspondant à la participation statutaire 2022 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,
Alain NAVARRET

